

Le 24 Novembre 2021 l'Amicale AICP – la Joliverie a tenu deux Assemblées Générales

1° L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (reportée pour cause COVID) :

- **Rapport d'activité 2020** : En 2020, l'AICP avait 358 membres (319 anciens + 39 associés) contre 370 (334 + 36) en 2019. Trois dossiers ont mobilisé notre énergie
 - o La préparation, le report et les déceptions liées au contexte sanitaire pour fêter le CENTENAIRE de notre école. Point positif, l'onglet promo sur le site aicp.fr.
 - o Le travail avec la JOLIVERIE et LJT (La Jol'Toujours)
 - o L'aide au développement avec les travaux financés pour le « Centre des Métiers la Joliverie de BOUDRY », au BURKINA FASO.
- **Rapport financier** :
 - o Pour l'AICP l'exercice 2020 est déficitaire de 1979.19 €.
 - o Pour l'Aide au Développement le déficit est de 8 839 € financé par nos réserves de dons.
- **Cotisations** : Elles sont reconduites à 36 € pour les anciens ICP et 20 € pour les associés.
- **Election du tiers sortant** : sont élus Jean ALLAIRE (40°), Dominique ARENOU (46°), Philippe COCHET (36°), Gérard DEMAILLE (44°), Jean Paul RONDEAU (membre associé).
- **Rapport Moral** : Le Président Jean ALLAIRE rappelle que le CENTENAIRE devait initier le passage de témoin à nos successeurs de La JOL' TOUJOURS.
Pour l'avenir, il retient deux objectifs :
 - l'un pour l'AICP (agir selon nos moyens humains) avec pour priorité la réalisation d'un annuaire de « prestige » pour les anciens et associés de l'AICP et des promos,
 - l'autre pour notre Aide au Développement porte sur la poursuite des travaux, équipements et le soutien au Centre des Métiers la Joliverie de BOUDRY.

2° L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle a décidé les modifications des statuts étudiées par le Comité.

Ces modifications concernent :

- la réécriture et la présentation de l'article 2 précisant les deux actions de l'association : l'une en tant qu'amicale et l'autre pour l'aide au développement,
- le passage de 15 à 9 membres pour l'administration du Comité (article 10),
- la précision dans nos ressources de l'affectation des dons à l'Aide au Développement (article 15) et l'ajout d'une comptabilité séparée (article 16).